



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CHARLEVOIX-EST
MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Baie-Sainte-Catherine, le 5 août 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine, tenue le 5e jour du mois d'août 2019, à 19h00 à l'Édifice municipal Albert-Boulianne.

Sont présents et forment quorum Madame la conseillère Manon Foster et Messieurs les conseillers Albert Dallaire, Daniel Gaudreault, Florent Tremblay, Guillaume Poitras et Yvan Poitras sous la présidence de Monsieur Donald Kenny, maire.

La Directrice générale – secrétaire-trésorière, Madame Mariève Bouchard assistait également à la séance.

1. Moment de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 8 juillet 2019
4. Adoption des comptes à payer

ADMINISTRATION

5. Adoption du règlement no 191-19 abrogeant le règlement 156-16 relatif à l'utilisation de l'eau potable
6. Autorisation de déboursé pour la Semaine de la municipalité 2019
7. Autorisation pour débarcadère d'hélicoptère sur les terrains municipaux
8. Autorisation de déboursés pour octroi d'un mandat de conciliation bancaire à la firme comptable Benoit Côté, comptable professionnel agréé
9. Autorisation de déboursé pour la de réfection du chemin des Colons 2019 – Pourvoirie Humanité

VOIRIE

10. Octroi de contrat pour les travaux de réfection des chemins municipaux 2019

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11. Octroi de contrat de Construction Éclair pour l'installation de l'escalier secteur Pointe-Aux-Alouettes – CFF

DIVERS

12. Période de questions
 - a. Membres du conseil
 - b. Public
13. Levée de la séance

1. **Ouverture de la séance à 19H00**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.



Réso # 12408-19

Espace pour parapher

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Réso # 12508-19

3. Adoption des procès-verbaux du 8 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2019; et

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à leurs lectures en assemblée publique.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillers présents d'adopter les procès-verbaux du mois de juillet tel que présentés.

Réso # 12608-19

4. Adoption des comptes à payer

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les comptes payés de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine en vertu du règlement 164-16 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses aux officiers municipaux.

La liste non ventilée des comptes payés pour le mois de juin est présentée ici-bas aux fins de conservation de la mémoire :

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Comptes par chèques (604 à 618) | 29 081.05 \$ |
| Paiement par Internet | 13 457.81 \$ |
| Dépenses incompressibles | 1 655.58 \$ |
| <u>Salaires</u> | <u>12 397.56 \$</u> |
| TOTAL DES DÉPENSES | 55 592.00 \$ |

ADMINISTRATION

Réso # 12708-19

5. Adoption du règlement no 191-19 abrogeant le règlement 156-16 relatif à l'utilisation de l'eau potable

CONSIDÉRANT QUE la stratégie québécoise d'eau potable, mise en place par le ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH), déposait un nouveau plan d'action, horizon 2019-2025;

CONSIDÉRANT QUE cette stratégie visait la conservation de l'eau potable et rendre conditionnelle l'attribution de toute aide financière à l'adoption de mesures d'économie d'eau et de réduction de fuites de la part des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité disposait déjà d'une réglementation concernant l'utilisation de l'eau potable sur son territoire mais qu'elle doit être mise au goût du jour suivant ce nouveau plan d'action;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion pour ce règlement a été donné par Madame Manon Foster lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 juillet 2019 portant le numéro de résolution 11207-19;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent conformément à la loi, avoir reçu pour étude une copie dudit projet de règlement no P-010 lors de cette même



CONSIDÉRANT QUE lors de la réalisation de conciliation bancaire la secrétaire-trésorière a décelé certaines erreurs effectuées en 2018 et qu'elles continuent d'avoir répercussion sur notre année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale, secrétaire-trésorière à essayer à nombreuses reprises de remédier à la situation mais qu'elle n'est plus en mesure le faire ;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif que la situation soit corrigée avant la fin de l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les déboursés pour octroyer à la firme comptable, Benoit-Côté, comptable professionnel agréé le mandat de concilier et corriger la portion de l'année 2018 en erreur.

Réso # 13108-19 9. Autorisation de déboursé pour la de réfection du chemin des Colons 2019 – Pourvoirie Humanité

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection ont dû être réalisés dans le chemin des Colons au printemps dernier suite à d'importantes pluies occasionnant le bris de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE le chemin avait été déneigé prématurément par la propre initiative d'un propriétaire de pourvoirie du secteur afin d'avoir accès plus tôt en saison à son domaine;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée auprès de la municipalité par la pourvoirie Humanité et la Pourvoirie Baie-Sainte-Catherine pour séparer le montant de la facture des travaux entre les différents utilisateurs du chemin des Colons;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et unanimement résolu par les conseillers présents;

- *D'autoriser les déboursés de deux mille huit cents dollars (2 800 \$) pour la réfection du chemin des Colons conditionnellement à la mise en place d'un comité, chapeauté par la Municipalité, afin d'établir des conditions à suivre des tierces utilisateurs;*
- Que la directrice générale achemine une correspondance aux deux pourvoiries en réponse à leur demande.

VOIRIE

Réso # 13208-19 10 Octroi de contrat pour la réfection des chemins municipaux 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 66 de la Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1) stipule que la Municipalité a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$, comme le lui permet le 4e alinéa de l'article 938.1.2 C.M., et, qu'en conséquence, l'article 936 C.M. (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du règlement no 189-19 sur la gestion contractuelle;



séance régulière portant le numéro de résolution 11307-19; et qu'ils déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents que le Conseil municipal, agissant à l'égard de son territoire, d'adopter le règlement 191-19 abrogeant le règlement 156-16 relatif à l'utilisation de l'eau potable.

Réso # 12808-19

6. Autorisation de déboursés pour la Semaine de la municipalité 2019

CONSIDÉRANT QUE la Semaine des Municipalités est un événement qui se tient depuis 1988 et qui vise à mettre de l'avant le développement et la vitalité de chaque municipalité du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Mon Charlevoix.Net offre une plage médiatique originale dans le cadre de cette semaine qui se tiendra du 8 au 14 septembre 2019 à une personnalité du jour d'importance pour représenter la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette publicité de 300 x 250 et d'une valeur de 125 \$ sera diffusée sur une période d'un mois sur le site de Moncharlevoix.net;

CONSIDÉRANT QUE cette commandite permettra l'ajout d'un lien direct sur le site internet et sur la page Facebook de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le déboursé pour l'offre de Mon charlevoix.net.

Réso # 12908-19

7. Autorisation pour débarcadère d'hélicoptère sur les terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE les Croisières AML ont fait une demande auprès de la municipalité afin d'utiliser le terrain arrière de l'Édifice-Albert-Boulianne pour l'atterrissage d'un hélicoptère;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Baie-Sainte-Catherine a permis antérieurement cette utilisation afin de rendre service aux Croisières AML;

CONSIDÉRANT QUE les Croisières AML sont en période de rodage pour de nouveaux forfaits offerts impliquant peut-être l'utilisation plus fréquente du terrain appartenant à la municipalité pour cette année 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est ouverte au développement et désire contribuer à l'essor des entreprises de son territoire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Daniel Gaudreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

- D'autoriser l'atterrissage d'un hélicoptère sur le terrain municipal spécifié, moyennant une tarification à chaque utilisation pour une période probatoire indéterminée;
- Que la directrice générale soit mandatée et autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité tous documents ou entente relativement à cette résolution.

Réso # 13008-19

8. Autorisation de déboursés pour octroi d'un mandat de conciliation bancaire à la firme comptable Benoit Côté, comptable professionnel agréé



CONSIDÉRANT QU'avec la résolution municipale no. 11907-19, elle a lancé la procédure d'appel d'offres pour trouver le prochain entrepreneur chargé du contrat de la réfection des chemins municipaux 2019 ; et

CONSIDÉRANT ÉGALEMENT QU'à l'ouverture des soumissions le 1er août de l'année 2019 à 13h30, il y avait les entrepreneurs suivants qui ont déposé des projets jugés conformes:

| <u>COMPAGNIE</u> | <u>PRIX SOUMISSIONNÉ</u> Taxes incluses |
|---|--|
| Fernand Harvey et Fils | 43 690.50 \$ |
| Morneau Tremblay Construction Excavation | 20 189.61 \$ |
| Excavation Pascal Lavoie inc. | 38 602.86 \$ |

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Foster et unanimement résolu par les conseillères et les conseillers présents d'autoriser la directrice générale de la Municipalité :

- à signer tous les documents nécessaires officialisant l'octroi contrat de réfection des chemins municipaux 2019 à l'entreprise Morneau Tremblay Construction Excavation pour un montant de 17 560.00 \$ plus les taxes applicables ; et
- à communiquer leur décision à l'ensemble des entrepreneurs ayant participé au présent appel d'offres.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Réso # 13308-19 11. Construction d'un escalier et travaux connexes – Chemin Fleuve et Fjord

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a autorisé par résolution adoptée le lundi 3 juin lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la construction d'un escalier en falaise à Pointe-aux-Alouettes dans le cadre du projet *Fleuve et Fjord*;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres sur invitation a été lancé auprès de cinq entreprises le lundi 8 juillet 2019 par l'ingénieur Philippe Harvey de la firme HARP Consultant;

CONSIDÉRANT QUE sur les cinq entreprises invitées à soumissionner, deux d'entre elles, soit 1- **Morneau Tremblay Construction Excavation** de Saint-Siméon et 2- **Construction Éclair** de Clermont ont déposé des soumissions dans les délais prescrits au devis de l'appel d'offres, soit avant le jeudi 18 juillet 2019 à 11 H 00 ;

CONSIDÉRANT le résultat suivant des deux soumissions déposées en bonne et due forme:

| ENTREPRISE | MONTANT FORFAITAIRE DE LA SOUMISSION |
|--------------------------------|---|
| Morneau Tremblay Excavation | 138 314, 93 \$, taxes incluses |
| Construction Éclair | 76 458,38 \$, taxes incluses |



CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur Philippe Harvey, après son analyse des deux soumissions qu'il a jugées conformes et complètes, recommande que le mandat de construction de l'escalier en falaise soit accordé au plus bas soumissionnaire, soit l'entreprise **Construction Éclair** de Clermont, pour la somme de **76 458,38 \$, incluant les taxes** ;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet Marc Bertrand considère que cet escalier en falaise, malgré son coût très élevé, est un « passage obligé » du *chemin Fleuve et Fjord* entre le quai de la traverse et Pointe-aux-Alouettes, et qu'il sera aussi emprunté demain par une large part des visiteurs de Pointe-aux-Alouettes;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet du chemin *Fleuve et Fjord*, malgré le dépassement de coût de l'ordre de 20 000 \$ pour cet item (escalier en falaise de Baie-Sainte-Catherine), est en mesure de puiser le manque à gagner dans d'autres postes du projet, notamment dans le budget de 10 000 \$ prévu pour le déménagement des éléments commémoratifs (plaque et sculpture) à Pointe-aux-Alouettes, et dans le budget de 45 000 \$ prévu pour le nivellement et le drainage du *chemin maritime* dont la réfection pas encore été entreprise ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Albert Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QU'un contrat soit octroyé à **Construction Éclair** au montant de **76 458,38 \$, incluant les taxes**, pour réaliser cet été ou cet automne 2019 l'escalier en falaise de Pointe-aux-Alouettes, et les travaux connexes;

QUE le contrat liant la Municipalité à l'entreprise **Construction Éclair** de Clermont soit préparé par le chargé de projet, M. Marc Bertrand, puis validé et signé au nom de la Municipalité par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Mariève Bouchard ;

DIVERS

12. Période de questions

- a) Membres du Conseil
- b) Public

Réso # 13408-19 13. Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 21h36.


Donald Kenny
Maire


Mariève Bouchard
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Moi, Donald Kenny, Maire de la Municipalité, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.